

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 26 JUILLET 2025

Le 26 juillet 2025 à 8h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Marlhès se sont réunis à la Mairie de MARLHES, Salle du Conseil, après avoir été convoqués dans les délais légaux, le 21 juillet 2025, par Mr Jean-François CHORAIN, Maire.

PRESENTS : CHORAIN Jean-François, EPALLE Daniel, DURIEU Françoise, DEBARD Béatrice, LEGER Sébastien, GRANGE Aurélie, GUILLAUME Chris, ROYON Frédéric, BERTHAIL Angélique, EPALLE Sandrine, BOYER Carole, PEYRARD Olivier

ABSENTE EXCUSEE : PIOT Michelle ayant donné pouvoir à DURIEU Françoise

SECRETAIRE : BERTHAIL Angélique

Jean-François CHORAIN, Maire, débute le Conseil municipal en proposant l'approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2025. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le déroulement de l'ordre du jour peut débuter.

I- MARCHES – CONVENTIONS

1. Alimentation AEP Montaron : choix de l'entreprise

Le 28 Mars 2025, une délibération a été prise approuvant le projet d'Alimentation en Eau Potable du secteur de Montaron, suivi, le 26 Avril 2025 d'une délibération pour lancer l'appel d'offres.

Lors du Conseil municipal du 28 juin 2025, le Conseil municipal avait ajourné sa décision sur le choix des entreprises en raison d'un courrier de la Préfecture qui soulevait des interrogations sur la participation des riverains raccordés. Cependant, suite à la rencontre du service Légalités de la Préfecture pour obtenir des précisions, ces interrogations ont été levées.

Suite à l'appel d'offres, 3 entreprises ont répondu sur la tranche ferme et les tranches optionnelles. Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 Juin 2025 a proposé de retenir l'entreprise BORNE TP de Marlhès qui obtient la meilleure note avec 87/100 pour une offre à 234 658 € H.T., avec une solution variante (découpe à la trancheuse).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le choix de l'entreprise BORNE TP pour la réalisation des travaux d'Alimentation en Eau Potables sur le secteur de Montaron ; **AUTORISE** Mr le Maire à signer le marché correspondant arrêté à la somme de 234 658 € H.T.

2. Eveil musical en milieu scolaire avec le Centre Musical du Haut Pilat

Le Centre Musical du Haut-Pilat de SAINT-GENEST-MALIFAUX dispense à l'école Champagnat une prestation d'Eveil Musical en milieu scolaire.

Pour l'année 2025-2026 (Septembre à Août), une convention à intervenir avec le Centre Musical fixe le volume horaire et le coût de cet éveil musical qui seront à prendre en charge par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer **deux heures** hebdomadaires d'initiation musicale à l'école, pour un coût annuel de 3 452 € et **AUTORISE**

Mr le Maire à signer la convention. La somme sera versée au Centre Musical sous forme de subvention au cours du 2° trimestre 2026.

II- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT

1. Recomposition du conseil communautaire selon accord local

La composition du conseil communautaire est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. La procédure de droit commune prévoit à 32 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qui peut néanmoins être modifié par un accord local.

Ainsi durant la mandature 2020-2026, l'accord local attribuait à 36, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

La CCMP propose aux communes un nouvel accord local qui pourrait s'appliquer à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux. La répartition des sièges doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure un accord local, fixant à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire, de la manière suivante :

Communes membres de la CCMP	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Bourg-Argental	2 920	6
Saint-Genest-Malifaux	2 912	6
Marlhes	1 338	3
Jonzieux	1 229	3
Saint-Julien-Molin-Molette	1 143	3
Saint-Sauveur-en-Rue	1 083	3
Planfoy	1 072	3
Saint-Romain-les-Atheux	949	2
Le Bessat	525	2
Tarentaise	509	2
Saint-Régis-du-Coin	416	1
Burdignes	409	1
La Versanne	386	1
Colombier	295	1
Thélis-la-Combe	143	1
Graix	134	1
Total populations et sièges répartis	15 463	39

Ainsi, la commune de Planfoy disposera d'un siège supplémentaire, ainsi que les communes du Bessat et de Tarentaise.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, et 2 abstentions, **DECIDE** de fixer, à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, selon la répartition proposée ci-dessus, **AUTORISE** Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Modification des statuts de la CCMP- Article 7

Monsieur le Maire explique que le Conseil Communautaire de la CCMP a pris une délibération le 24 juin 2025 pour modifier ses statuts afin de répondre à des besoins de **marchés publics ou d'achats mutualisés** entre les communes de la CCMP, ou entre les communes et la CCMP.

Cela permettra à la CCMP de passer et d'exécuter tout ou partie de marchés publics dans le cadre de groupement de commande constitués entre la CCMP et les communes, sur des bases conventionnelles, chose qu'elle ne pouvait pas faire à ce jour. A titre d'exemple le marché du suivi des Assainissements Non Collectifs est actuellement porté par la commune de Saint Julien Molin Molette, la modification des statuts de la CCMP lui permettrait alors d'en reprendre la gestion.

Cette modification statutaire sera effective si les conditions de majorité qualifiée sont réunies (à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

QUESTIONS DIVERSES

- Révision générale du PLU : La première phase d'état des lieux et de diagnostic du territoire communal a démarrée. Un point est fait sur le calendrier des prochaines réunions organisées par le bureau d'étude JD URBANISME retenu pour accompagner la commune.
- Cimetière : La mise en place des nouveaux caveaux est terminée. Les tarifs seront fixés prochainement pour permettre leur commercialisation et répondre aux demandes des familles.
- Remplacement de la chaudière bois par deux nouvelles chaudières plus petites et déplacement du stockage des plaquettes.
- Une réflexion est menée en collaboration avec la Communauté de Communes des Monts du Pilat, l'école Champagnat, la crèche, l'AFR, l'APEL et les assistantes maternelles sur les problèmes d'accueil des enfants de 0 à 3 ans. Elle se poursuivra dès la rentrée.
- Forum des associations le 6 septembre 2025.
- L'agence du Crédit Agricole devient un espace conseil sur rendez-vous. Le Distributeur Automatique de Billets reste en place.

La Secrétaire, Angélique BERTHAIL



Le Maire, Jean-François CHORAIN

